

**Délibération du Collège échevinal
Séance du 8 avril 2026**

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a) excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire d'urgence – 20260408002 – Montée des vignes à Bous

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive du 8 avril 2026 de réglementer temporairement la circulation afin de procéder à des travaux urgents au niveau du 24 montée des Vignes à Bous, travaux prévus à partir du 13 avril 2026 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020 ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 29 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

D E C I D E

Le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 7 juin 2019 est modifié comme suit :

Pendant la période du 13 avril 2026, 8:00 heures et le 17 avril 2026 18:00 heures, suivant les besoins :

- **Circulation interdite dans les deux sens (à l'exception des riverains et fournisseurs), marqué au moyen du signal C,2 :**
 - o **Bous, Montée des vignes, à hauteur du chantier sis N°24**

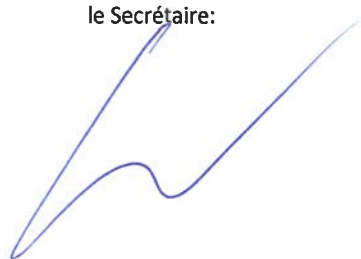
La signalisation du chantier est mise en place conformément aux prescriptions du Code de la Route par l'administration communale de Bous-Waldbredimus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,
Bous, le 8 avril 2026

le Bourgmestre:

le Secrétaire:



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260325002 du collège échevinal du 15 octobre 2025 a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 8 avril 2026

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre

le Secrétaire :